

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DISPOSITIONS

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PROJET

- 1.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement, le réaménagement d'espaces municipaux et privés ou la gestion de sols contaminés. Le projet peut également inclure des honoraires pour de la recherche archéologique.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépenses.

- 2.** Le projet consiste à réaliser des démarches préparatoires et l'exécution de divers travaux visant le remplacement de branchements publics et privés d'eau potable faits en plomb et les travaux correctifs à apporter sur le réseau d'eau potable permettant de concrétiser les actions de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025. Le projet peut nécessiter

l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe ainsi que le versement de subventions et de contributions financières aux fins de la réalisation du projet en tout ou en partie.

- 3.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis à sa réalisation. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipement informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 4.** Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et des matériaux du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépenses.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel requis ainsi que du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 7 200 000 \$.

TOTAL : 7 200 000 \$

Annexe préparée le 24 janvier 2022 par :

John McGrath, ing., M.Sc.
Service du traitement des eaux